

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-05-14d-00598 Référence de la demande : n°2023-00598-011-001

Dénomination du projet : Plateforme industrielle ZGI2 - Grand Port Maritime de Dunkerque

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59820 - Gravelines,59820 - Saint-Georges-sur-l'Aa,59630 - Bourbourg,59279 - Craywick.59279 - Loon-Plage.

Bénéficiaire : GPMD

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Le projet se situe dans le périmètre du Grand Port Maritime de Dunkerque, il se développe sur une surface totale de 186 hectares, et se traduit par la création d'une plateforme de 131 hectares, faite de remblais et destinée à accueillir les entreprises de la filière de production de batteries, associée à des aménagements écologiques et paysagers, des réseaux dans les couloirs techniques existants, des noues d'infiltration et modifications de canaux et fossés de drainage, des dessertes routières et ferroviaires, ainsi qu'une piste cyclable. Le tout est inséré dans un paysage déjà fortement artificialisé (périmètres industriels proches comme ZGI 1, autoroute A16, RN 316, voie ferrée, réseaux de transport d'énergie, etc), et même appelé à renforcer ce caractère (CAP 2020). Diverses parcelles de compensation sont en outre dispersées sur trois ensembles, essentiellement au sein de la circonscription du GPMD.

Les espèces protégées justifiant la demande de dérogation appartiennent à une variété de groupes : quatre amphibiens, deux reptiles, un mammifère terrestre, sept chauves-souris, et 36 oiseaux, dont le Bruant des roseaux , espèce à compétence CNPN.

Le périmètre retenu pour ce projet est composé d'un territoire agricole de cultures intensives parsemé de bosquets et de friches, et traversé de canaux de drainage (watergangs). Ainsi, le site n'est pas en lien avec le milieu marin.

#### **Intérêt public majeur**

Ce projet industriel s'inscrit dans l'émergence de technologies bas carbone pour les usages sociétaux à venir, notamment pour la mobilité électrifiée.

#### **Absence de solution alternative satisfaisante**

Des solutions alternatives ont été recherchées au sein foncier maîtrisé par le GPMD, et présentant des surfaces disponibles suffisantes dans le cadre du projet stratégique en cours. Quatre scénarios ont été étudiés, et la comparaison finale entre les sites ZGI 2 et l'alternative SRD donne l'avantage au premier, surtout sur des fondements de synergie industrielle.

#### **Réalisation de l'état initial**

L'état écologique initial du site (milieux terrestres et aquatiques) s'appuie sur des campagnes d'inventaires dédiées menées sur l'aire d'étude sur un cycle annuel complet d'août 2021 à juin 2022, ainsi que sur les connaissances développées de 2010 à 2018 dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel effectué à l'échelle de l'ensemble du Grand Port (GPMD). On s'étonne néanmoins que le statut reproducteur de plusieurs espèces d'oiseaux soit resté incertain, car la pression d'observation sur ce groupe est demeurée assez peu intense. Le statut précis du Bruant des roseaux est ainsi mal décrit.

Le site du projet s'inscrit dans la ZNIEFF de type 2 « Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye Plage », mais trois ZNIEFF de type 1 situées à proximité permettent d'envisager une renaturation efficace des secteurs qui seront aménagés en espaces naturels à reconquérir. Les sites Natura 2000 proches sont situés en mer.

### **Appréciation des enjeux**

L'analyse des enjeux apparaît correcte tant pour la flore que pour la faune, et le contexte écologique bien appréhendé, d'autant que la grande majorité des surfaces impactées sont aujourd'hui des cultures intensives pauvres en biodiversité. Cependant, l'enjeu « zones humides » aurait mérité une projection plus développée au regard des potentialités d'accueil du territoire.

L'unique espèce de flore protégée découverte dans l'aire d'étude, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) est située juste à l'est du projet, sur une parcelle dont l'enjeu écologique a déjà été analysé dans le cadre du projet CAP 2020. Cette unique station fera l'objet de balisage par précaution, et son suivi est inscrit à la mesure MSBIO-01.

Chez les oiseaux, la mesure des enjeux locaux paraît un peu sous-estimée pour des espèces en régression comme les Busards St Martin et des roseaux, ou encore le Phragmite des joncs.

Globalement, les enjeux de conservation sont concentrés sur les canaux, friches et petits bosquets résiduels de la matrice agricole.

### **Évaluation des impacts**

Les impacts bruts sont bien identifiés à travers la destruction d'espaces agricoles, et les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences sont toutes bien corrélées à des espèces ou des communautés d'espèces.

### **Évitement, réduction, et accompagnement**

L'évitement permet de soustraire à l'aménagement :

- Un îlot boisé à l'est de l'emprise (mesure MEBIO-01) (milieu favorable aux chiroptères et aux micromammifères).
- La station d'Ophrys abeille située à proximité immédiate du projet, et qui sera mise en défend.

La réduction des impacts se décline sur divers habitats ou espèces :

- La reconstitution de 6,5 hectares de zone humide herbacée sur les couloirs techniques (où seront enterrés divers réseaux) après les travaux d'enfouissement (mesure MRBIO-01). Mais il faut noter que le secteur des couloirs techniques sont fragmentés par la voie ferrée existante, ce qui en réduit la qualité fonctionnelle.
- Le réseau des fossés et canaux de drainage (watergangs) dont le tracé de ceux devant être déviés seront rétablis (mesure MEBIO-01) (maintien des continuités hydrauliques).
- L'Anguille européenne, présente dans ces masses d'eau bénéficiera de mesures en sa faveur du fait de son état de conservation dégradé, par l'aménagement d'un bras mort de watergang au titre d'habitat de repos et de croissance (mesure MCBIO-03 du projet CAP 2020). Les travaux prévus sur les canaux devant être déviés (Loopersfort, Wingaert Vliet, et Wissel Gracht) seront précédés d'une pêche de sauvegarde des poissons concernés (mesure MRBIO-02). De plus, les berges des canaux reconstitués (1018 ml et 1795 ml respectivement) seront reprofilées de manière à permettre le développement de roselières.
- Les batraciens, dont trois espèces se reproduisent dans les canaux, feront l'objet d'une attention dédiée lors des travaux pour éviter la destruction d'individus (mesure MRBIO-03), et cinq hibernaculum destinés aux petits vertébrés terrestres seront disposés dans le réseau de haies (mesure MRBIO-08).
- Les chiroptères utilisent le territoire uniquement en alimentation, et la diversification des habitats sur les watergangs devrait améliorer les ressources disponibles. Seuls quelques arbres potentiellement utilisables comme gîte ont été identifiés.
- La gestion des habitats (après aménagement écologique) dans la zone d'emprise du projet et des couloirs techniques fait l'objet d'une action dédiée (mesure MRBIO-10, plutôt une mesure d'accompagnement) : le faucardage ou le curage des noues ne pourra être réalisé qu'après une

analyse détaillée des enjeux en présence (populations d'odonates, d'oiseaux paludicoles nicheurs, etc ...). Pour sa part, la gestion différenciée des couloirs techniques (26,5 ha) devra faire intervenir du pâturage extensif plurispécifique en rotations longues, coordonné avec la gestion des autres milieux herbacés ou de friches inclus dans ce dossier.

### Compensation

Pour faire face aux impacts résiduels du projet (comprenant 78,6 ha de zones humides en milieux agricoles et naturels), il est proposé un ensemble de 132,7 hectares dédiés à la compensation et situés dans le périmètre du GPMD. Le dimensionnement de cette compensation apporte un poids important à la fonctionnalité des écosystèmes.

Ces espaces renaturés sont destinés à intégrer le réseau écologique de cœurs de nature prévus au Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMD, et sont donc partie intégrante de la planification de l'aménagement portuaire. Ces espaces seront classés en « Zones Naturelles » au Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Dunkerque. Ces espaces demeurent toutefois très largement insérés dans le tissu industriel existant ou à venir, le maintien de leur fonctionnalité reposera sur une connectivité réelle entre eux, accompagné d'une gestion très efficace. La fonctionnalité « écologique » de certaines zones végétalisées peut céder la place à une fonction purement paysagère si leur gestion s'éloigne de leur objectif premier.

Conçus pour favoriser une diversité d'espèces souvent mutualisées, ces habitats se déclinent ainsi :

- Mesure compensatoire MCZGI2 – 01 : création d'un corridor ouest de 50,2 hectares comprenant des boisements et prairies humides, des fossés humides non drainant, ainsi qu'une petite zone agricole de 3,6 hectares soumis à cahier des charges orienté biodiversité (MABIO-02). Pour ces habitats herbacés ou buissonnants, le CNPN recommande ici que la gestion par un pâturage extensif soit privilégiée. Elle peut être différenciée selon les années pour agir en faveur de certaines populations d'insectes notamment.
- Mesure compensatoire MCZGI2 – 02 : création d'un corridor sud-est de 23,5 hectares, comprenant sur des parcelles disjointes des prairies humides, des fourrés, des boisements humides, ainsi que 3,09 hectares de cultures maraîchères, soumis à cahier des charges orienté biodiversité (MABIO-02). Les îlots de sénescence doivent être inscrits dès le début de l'opération afin que cette vocation de libre évolution soit pérenne.
- Mesure compensatoire MCZGI2 – 03 : création d'un corridor Est de 59 hectares et comprenant sur diverses parcelles disjointes un ensemble de prairies humides parsemées de dépressions inondées, de mares, et d'une roselière de 6 hectares. Ce milieu favorable au Bruant des roseaux devra maintenir une bonne hétérogénéité des végétaux et des zones de replis utiles pour les dortoirs hivernaux. La gestion conservatoire de cette mosaïque d'habitats, telle que présentée, apportera des gains de biodiversité indéniables. A nouveau ici, 11 hectares de cultures sous cahier des charges seront maintenus, notamment en faveur des espèces rares de ces habitats.
- Mesure compensatoire MCZGI2 – 04 : aménagement de 214 ml de watergang permettant un large étagement des berges et la création d'habitats aquatiques favorables aux poissons, et en particulier à l'Anguille européenne (soit environ 0,3 ha).

Ces espaces de compensations et autres sites aménagés bénéficieront d'un plan de gestion (mesure MABIO-01), puis d'un suivi écologique sur sept années distinctes jusqu'à N+10 (MSBIO-01), assorti d'un comité de suivi (MSBIO-02). On peut recommander d'accentuer la place des insectes dans les mesures et les suivis des écosystèmes.

Au-delà de ces nombreuses mesures destinées à corriger les impacts directs du projet sur les milieux naturels, et accompagner une renaturation diversifiée, le dossier est malheureusement muet sur les mesures qui pourraient accompagner le bâti à venir (occupant une surface totale conséquente de 45 ha), afin d'y favoriser l'implantation d'une diversité faunistique. Le sujet est juste cité dans le guide des bonnes pratiques environnementales du GPMD présenté en annexe. L'intégration des bâtiments dans les réflexions sur l'anthropisation des espaces naturels doit aujourd'hui considérer les effets potentiellement favorables que ces nouveaux bâtiments peuvent représenter pour des espèces souvent menacées par la disparition des sites de reproduction ou d'hivernage ancestraux dans le tissu urbain contemporain. Le CNPN recommande par conséquent l'instauration de mesures destinées à implanter sur les façades et/ou les toits des nouveaux bâtiments industriels, des loges pour les oiseaux (martinets, moineaux, rouges-

queues noirs, bergeronnettes), les insectes, et les chiroptères. Un taux minimal de trois à cinq loges ou gîtes/100m<sup>2</sup> de bâtiment est attendu pour créer une plus-value remarquable. Par ailleurs, il sera également demandé des recommandations strictes sur les surfaces vitrées donnant sur l'extérieur des bâtiments, source d'une mortalité inutile et importante pour l'avifaune sauvage : absence de surfaces réfléchissantes, et totalité des surfaces vitrées protégées des collisions d'oiseaux par la pose de trames spécifiques.

**En conclusion, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, sous réserve de la mise en œuvre des mesures complémentaires développées ci-dessus :**

- optimiser le pâturage multi-spécifique extensif pour la gestion des milieux herbacés ;
- favoriser les aménagements utiles à la faune sauvage sur le bâti industriel ;
- lutter contre les collisions des oiseaux sur les surfaces vitrées des bâtiments industriels ;
- s'engager sur la délimitation d'îlots forestiers laissés en libre évolution ;
- accentuer la place des insectes dans les stratégies de gestion et de suivis écologiques.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 26 juillet 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA

